

Déclaration commune des représentants du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA - France) de l'Alta Autoridade para a Comunicação Social (AACS - Portugal) de l'Ufficio del Garante per la Radiodiffusione e l'Editorla (Ufficio del Garante - Italie) du Conseil National de la Radio-Télévision (CNRTV - Grèce) et du Consell de l'Audiovisual de Catalunya (CAC – Catalogne, Espagne)

La rencontre des instances de régulation des médias des pays méditerranéens doit aboutir à la création d'un réseau permanent d'échange d'informations.

Par cette déclaration commune, les représentants du CSA, de la AACS, de *l'Ufficio del Garante* du CNRTV et du CAC, confirment :

- les relations cordiales qui existent entre elles ;
- leur volonté d'instituer un échange régulier d'informations sur les évolutions et les activités dans les domaines qui les intéressent en commun, au regard de leurs compétences respectives ;
- leur souhait de se consulter respectivement sur des projets de recherche, s'il leur semble que cette coopération, éventuellement élargie à d'autres partenaires, puisse être utile.

Projet de règlement pour l'organisation et le fonctionnement du réseau des instances de régulation des médias des pays méditerranéens

- 1. Le Réseau des instances de régulation des médias des pays méditerranéens a pour objectif de mettre en place un cadre de discussion, d'échanges réguliers d'informations et de recherches sur les questions relatives à la régulation audiovisuelle.
- 2. Le Réseau est composé des instances de régulation des médias suivantes : le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA France), l'Alta Autoridade para a Cornunicação Social (AACS Portugal), l'Ufficio del Garante (Italie), le Conseil National de la Radio-Télévision (CNRTV Grèce) et le Conseil de l'Audiovisual de Catalunya (CAC).
- 3. D'autres instances de régulation des médias pourront participer ultérieurement aux réunions du Réseau en qualité de membres ou d'observateurs.
- 4. Le Réseau se réunit chaque année.

- 5. La réunion est organisée par l'une des instances de régulation des médias, qui prend en charge à tour de rôle le secrétariat du Réseau.
- 6. Le secrétariat permanent du Réseau est assumé par le CSA.
- 7. La langue de travail du Réseau est le français et à tour de rôle celle du pays qui accueille la réunion.

Lu et approuvé par le représentant,

du Conseil supérieur de l'audiovisuel M. Hervé Bourges, président

de l'Alta Autoridade para a Comunicação Social M. Eduardo Trigo, vice-président

de l'Ufficio del Garante per la Radiodifùsione M. Giorgio d'Amato, secrétaire général et l'Editoria

du Conseil National de la Radio-Télévision M. Antonis Manitakis, vice-président de la Grèce

du Consell de l'Audiovisual de Catalunya M. Luis de Carreras, président

À Barcelone, le 29 novembre 1997